



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Travaux de réfection de chaussée
RN7 – PR 45+275 au PR46+030
Commune de Neaux

**ARRÊTÉ CONJOINT
ARRÊTE PREFECTORAL N° 2021-L-42-030
ARRÊTÉ COMMUNAL N° 2021-39**

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEAUX

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R,130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire n° 20-82 en date du 25 août 2020, portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 11 mars 2021 octobre portant subdélégation de signature;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 26 avril 2021,

VU l'avis favorable du Président du Département de la Loire en date du 26 avril 2021,

VU l'avis favorable du maire de la commune de St Symphorien de Lay en date du 23 avril 2021;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Croizet sur Gand,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Neulise en date du 27 avril 2021,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Vendranges en date du 22 avril 2021;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de St Cyr de Favières ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de St Marcel-de-Félines en date du 27 avril 2021;

VU l'avis favorable du maire de la commune de St Just la pendue en date du 27 avril 2021 ;

VU l'avis réputé favorable du SDIS de la Loire;

VU l'avis favorable du PC de Genas en date du 26 avril 2021;

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée sur la RN7, du PR45+275 au PR46+030, dans les 2 sens, commune de Neaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans les 2 sens, la RN7 sera fermée à la circulation du PR44+900 au PR47+000

Dans le sens Roanne / Lyon,

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ au giratoire RN82/RN7 l'Hôpital sur Rhins, prendre RN82 direction Balbigny
- ✓ RN82 sortie 73 Le Jacquins direction St Marcel -de-Félines
- ✓ RD282 puis RD5 direction St Marcel -de-Félines
- ✓ RD5 direction St Just la Pendue
- ✓ Au carrefour de la croix mission (RD5/RD103), prendre RD103 direction Neulise
- ✓ Au carrefour du Gourd (RD103/RD38), prendre RD103 direction Croizet sur Gand/St Symphorien de Lay jusqu'à l'intersection avec la RN7 à St Symphorien de Lay

Dans le sens Lyon / Roanne,

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A St Symphorien de Lay, à l'intersection RN7/RD103, prendre RD103 direction St Just la Pendue / Croizet sur Gand
- ✓ puis RD38 direction Neulise
- ✓ A Neulise, prendre RD282 puis RN82 direction Roanne

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits du lundi 3 mai au mardi 4 mai 2021 et du jeudi 6 mai au vendredi 7 mai (2 nuits) de 20h00 à 06h00

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés aux nuits du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 (2 nuits) de 20h00 à 06h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN7 du PR44+900 au PR47+000 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Machezal, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.
Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Machezal de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Loire,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT de la Loire,
- Conseil départemental de la Loire,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Rhône-Alpes,
- Société des Autoroutes de Sud de la France (Vinci Autoroutes),
- Mairie de la commune de Neaux,
- Mairie de la commune de St Symphorien de Lay,
- Mairie de la commune de Croizet-sur-Gand
- Mairie de la commune de Neulise,
- Mairie de la commune de Vendranges,
- Mairie de la commune de St Cyr de Favieres,
- Mairie de la commune de St Marcel-de-Félines
- Mairie de la commune de St Just la Pendue,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Hyrondelle
- PC de Moulins

Lyon, le

Neaux, le

27 AVR. 2021



**Le Maire,
Dominique GIVRE**